

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 septembre 2017.

L'An deux mille dix-sept, le lundi 18 septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Djelloul ATIG, 1er Adjoint.

Étaient Présents : 21

D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS – P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - M. GAMIETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY - C. RENKLICAY - C. MABANZA – T. DIAWARA – C. M'PIANA - S. GIBERT – S. GAUBIER – D. DIARRA.

Absents excusés représentés : 8

P. RIO représenté par D. ATIG – E. ETE représentée par Y. LE BRIAND – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – F. NDOMBELE représenté par S. LAATIRISS – A. QAROUACH représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par M. AUBRY - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY.

Absents : 6

Y. ITOUA – L. HERGAUX – S. BENDIAB – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL-2017-0088 : « *Demande de remise gracieuse de Monsieur Lionel ROCHEFORT sur la régie d'avance du service des Sports* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu l'arrêté municipal n° ARR - 2015 - 0195 en date du 13 octobre 2015 nommant Monsieur Lionel ROCHEFORT régisseur titulaire de la régie d'avance du service des Sports,

Page 1 sur 2

Vu l'ordre de virement en date du 26 janvier 2017 émis par la ville à l'encontre de Monsieur Lionel ROCHEFORT,

Vu la demande de remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Monsieur Lionel ROCHEFORT en date du 20 février 2017,

Vu l'accord donné par la Collectivité en date du 29 mai 2017 pour une remise gracieuse,

Vu les factures fournies concernant les achats,

Vu les observations de Madame la Trésorière portées sur le procès verbal de vérification de la régie d'avance du service des Sports,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 14 septembre 2017,

Considérant la demande de Monsieur Lionel ROCHEFORT,

Considérant que les achats effectués répondaient à un besoin pour la mise en œuvre des activités de service et qu'ils sont justifiés par la présentation de factures,

Considérant les conclusions de Madame la Trésorière sur le procès verbal,

Délibère et,

Décide d'accorder la remise gracieuse au régisseur Monsieur Lionel ROCHEFORT et de combler le déficit de la régie d'avance du service des Sports à hauteur de 337,92 euros (trois cent trente sept euros et quatre vingt douze centimes).

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » sur le budget Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 SEP. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2017